

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 82 (2020)
Heft: 11

Rubrik: Levier Farmerstop : faut-il une corde jusque dans la cabine?

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

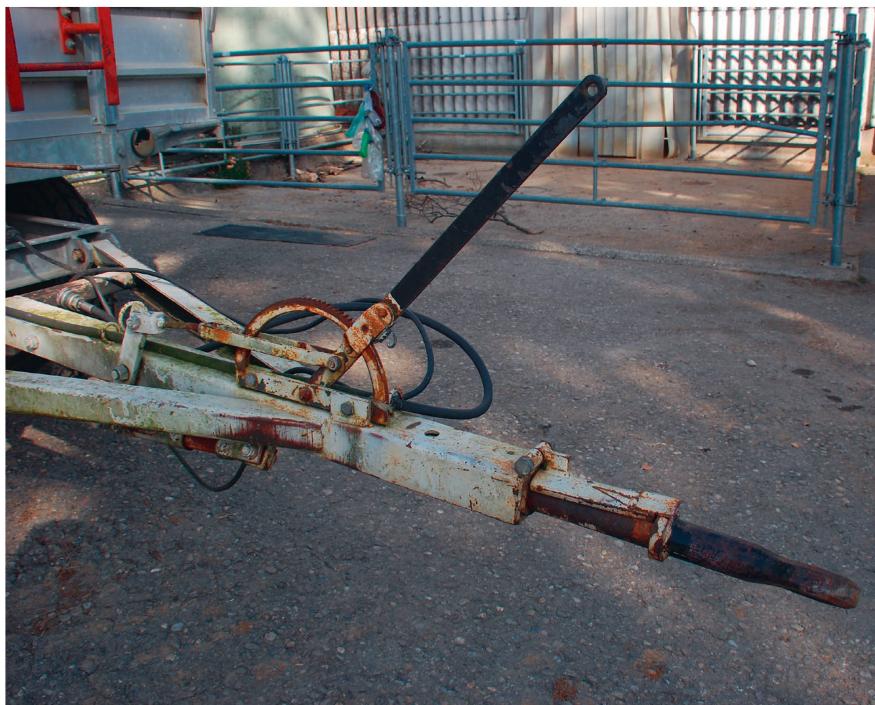
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



À partir de l'année de construction 1993, le frein Farmerstop n'est autorisé que comme frein de stationnement. L'œillet d'attelage tordu de la remorque présenté sur cette photo est à remplacer. Photo: Heinz Röthlisberger

Levier Farmerstop : faut-il une corde jusque dans la cabine ?

Farmerstop, freins de stationnement et freins à inertie : Technique Agricole reçoit régulièrement des questions sur ces trois sujets.

Roman Engeler

«Nous possédon une vieille autochargeuse présentant une charge utile de 4750 kilos. Elle a un levier de frein Farmerstop, mais ni frein à inertie ni frein hydraulique. Le levier Farmerstop doit-il être relié à la cabine par une corde ?»

En principe, l'année de construction de la remorque détermine la réponse à cette question. Elle peut être utilisée avec un levier de frein Farmerstop si elle a été construite avant 1985.

Attention : si le levier de frein ne peut pas être actionné correctement depuis le siège du conducteur, et c'est généralement le cas, il doit être adapté en conséquence, par exemple prolongé vers l'avant, ou bien la corde est à munir d'une poignée, afin que le conducteur puisse l'actionner avec la force nécessaire. À noter que, comme le précise la brochure

n° 2 du SPAA «Circulation routière», le levier Farmerstop doit toujours être relié au tracteur par une corde, même si la remorque a des freins hydrauliques, ceci pour faire office de frein de rupture.

Sur les remorques à partir de l'année de construction 1993, le levier Farmerstop n'est plus autorisé que comme frein de stationnement. À partir de cette année millésime, l'autochargeuse, à l'instar de toute autre remorque agricole, doit être pourvue d'une installation de frein de service.

«Et qu'en est-il d'un enrouleur pour l'irrigation ou d'un rouleau traîné sans frein de stationnement ?»

Dans le cas de l'enrouleur ou du rouleau traîné (catégorie remorque de travail), on peut se passer d'un frein de service jusqu'à un poids total de 3 tonnes; mais la présence

d'un frein de stationnement est obligatoire, qui doit pouvoir maintenir à l'arrêt la machine à pleine charge dans une pente de 12 %. Ce frein n'est pas obligatoire si, de par sa conception (présence de pieds ou de bêquilles sans roue par exemple), la remorque ne saurait se mettre en mouvement dans une pente jusqu'à 12 %, ou lorsqu'elle est munie de cales assurant le même effet.

«Comment est déterminée la charge remorquable non freinée d'un tracteur ? Souvent, aucune indication ne figure sur le permis de circulation du véhicule !»

Pour les tracteurs les plus récents, les charges remorquables non freinée et freinée par inertie sont souvent indiquées sur le permis de circulation. Si rien n'est mentionné (dans le cas des véhicules plus anciens), la responsabilité de son estimation incombe au conducteur. Mais une réglementation indique les systèmes de freinage dont la remorque doit être pourvue :

- Pour les remorques construites jusqu'au 30 avril 2019, un frein à inertie suffit jusqu'à des poids garantis de 6 tonnes à 30 km/h et de 3,5 tonnes à 40 km/h.
- Pour les remorques construites à partir du 1^{er} mai 2019, un frein à inertie suffit jusqu'à un poids garanti de 8 tonnes à 30 km/h comme à 40 km/h.

Attention, les freins à inertie («freins de poussée») sont certes autorisés, mais posent de gros problèmes du point de vue de la sécurité. Leurs garnitures et la tringlerie doivent être contrôlées et ajustées régulièrement pour que le freinage soit sûr. Si les garnitures sont usées ou qu'elles exercent une pression insuffisante contre le tambour, l'effet de ralentissement de la remorque va être retardé ou ne sera que partiel, provoquant un allongement de la distance de freinage. ■

Où est-ce que le bât blesse ?

Quelles sont les principales préoccupations des membres des sections de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA) ? Quels soucis, quelles difficultés rencontrent-ils dans leur pratique quotidienne ? Dans une série paraissant épisodiquement, *Technique Agricole* traite les questions pratiques qui sont régulièrement soumises à l'ASETA. Pour obtenir de plus amples renseignements, s'adresser à l'ASETA à Riniken, tél. 056 462 32 00 ou par courriel à zs@agrartechnik.ch.